

SARL SACÉFÉ
Au capital de 5000 Euros
Siège social : 4 Place des Halles
17350 PORT D'ENVAUX (17)
RCS SAINTES en cours d'immatriculation

**PROCES-VERBAL
DE NOMINATION DE LA GERANCE**

L'An deux mille vingt-trois,
Le Sept juin,
A dix heures,
Au siège social à PORT D'ENVAUX (17),

Les associés de la **SARL SACÉFÉ**, au capital de **5 000 Euros**, divisé en **5 000 parts sociales de 1 Euro chacune**, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société pour désigner d'un commun accord les premiers gérants de la société, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de ladite société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés.

Sont présents :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| - Mr DUPEYRON Hervé, possédant | 2 500 parts |
| - Mme HOUEE Séverine, possédant | <u>2 500 parts</u> |

Total des parts présentées : **5 000 parts**

La totalité des parts composant le capital social de 5 000 Euros étant représentée, en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Nomination de la gérance,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer en qualité de gérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, **Monsieur DUPEYRON Hervé et Madame HOUEE Séverine demeurant 8 Rue d'Artagnan à SOYAUX (16)** qui exerceront leur mandat en conformité avec les dispositions statutaires et légales dont ils déclarent avoir pris connaissance.

Monsieur DUPEYRON Hervé et Madame DUPEYRON Séverine déclarent accepter leur fonction et ne pas tomber sous le coup d'une interdiction ou d'une incompatibilité avec l'exercice de leur mandat.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est conféré tous pouvoirs aux porteurs de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les présents.

Mr DUPEYRON Hervé
Gérant

Mme HOUEE Séverine
Gérante